

Formation A D R 1.3 POUR CHAUFFEUR en dessous du seuil du 1.1.3.6

Sous-Section 1.3 de l'ADR Obligation de formation des intervenants - Autres que conducteurs sous mis
au chapitre 8.2

OBJECTIFS

- Connaître les risques présentés par les marchandises dangereuses
- Comprendre les obligations légales liées au transport des marchandises dangereuses en quantité limitée (quantité exceptée) et en dessous du seuil du 1.13.6
- Identifier un colis contenant des MD
- Appréhender les principes de sécurité et les mesures à prendre lors du transport de ces marchandises

DUREE

- 1 jour – 7 heures

PUBLIC CONCERNE

- Le personnel chauffeur transportant des marchandises dangereuses :
 - En quantités limitées
 - En quantités exceptées
 - En dessous du seuil du 1.1.3.6

PRE REQUIS

- Aucun pré-requis

MOYENS PEDAGOGIQUES ET D'ENCADREMENT

- Animation par des experts assurant au quotidien des missions techniques auprès des entreprises, formés et qualifiés avec un suivi d'actualisation rigoureuse
- Outil multi média
- Support de cours
- Exercices et jeux d'application
- Ouvrage réglementaire ADR

VALIDATION DES ACQUIS

- Test de connaissance en fin de formation

CONTENU

1. Introduction

- a. Quels sont les différents modes de transport ?
- b. Qu'est-ce que l'ADR (Arrêté TMD et ses Annexes A & B) ?
- c. Quelles sont les différents codes qui définissent la dangerosité d'un produit ?

2. Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route (ADR)

- a. Qui est concerné et obligations de chaque intervenant ?
- b. Classification des marchandises, y compris les critères de classification.
- c. Utilisation des emballages.
- d. Conditionnement et identification des colis.
- e. Signalisation des moyens de transport.
- f. Chargement, déchargement, arrimage et expédition des véhicules.
- g. Documentation de transport (lettre de voiture, BSD, consignes de sécurité).
- h. Exemptions liées au conditionnement (quantités limitées et quantités exemptées).
- i. Exemption liée au véhicule (1.1.3.6).
- j. Expéditions en citernes.
- k. Circulation, stationnement et restrictions tunnels.
- l. Sanctions en cas d'infraction.

3. QCM :

Réponse et Correction